

CONTRAT FINANCIER AVEC L'OGEC MARILLAC 2021/2022

NOM et Prénom de l'élève : Classe :

Date de naissance :

Adresse : CP et Ville :

Facturation annuelle - Tarif BTS

		À régler à l'inscription	
Participation Familiale	950,00 €		
Cotisation Enseignement Catholique	86,00 €	Frais de dossier	50,00 €
Assurance Individuelle Corporelle	9,00 €	Arrhes BTS	200,00 €
Association Parents d'Élèves	19,00 €		
Transport Pédagogique	34,00 €		
Affranchissement	7,00 €		
ENT	3,00 €		
Cartnet de correspondance	3,00 €		
Carte d'Identification	7,00 €		
TOTAL	1 118,00 €		

* Les arrhes versées seront rendues en fin de scolarité.
* Les arrhes versées ne seront pas rendues si l'élève se désiste, démissionne ou quitte l'établissement suite à une décision disciplinaire.
* Les arrhes seront rendues si l'élève n'est pas accepté dans notre établissement.

Détail des cotisations de l'enseignement catholique 2021/2022, comprises dans votre facture.

DDEC	39,00 €
UNIDOGECE	16,00 €
Solidarité Générale	31,00 €
TOTAL	86,00 €

Repas	Tous les BTS sont externes Les repas pris sont facturés 5 € par repas, payables en avance depuis le kiosque situé à l'accueil
--------------	---

La première année, la carte magnétique est facturée 7,00 €, elle sera la même pour toute la scolarité.

Toute carte perdue ou cassée devra être remplacée au coût de 7,00 €. En fin de scolarité, les cartes sont recyclées au lycée.

Cette carte de cantine est rechargeable au kiosque à l'accueil au tarif de 5,00 € par repas. Le tarif n'est pas dégressif.

Les chèques et les espèces sont acceptés pour créditer sa carte. Attention, le kiosque ne rend pas la monnaie.

ÉCHEANCIER DE PAIEMENT

En vous inscrivant / en inscrivant votre enfant, vous vous engagez à régler la facture annuelle

Par prélèvement : prélèvements mensuel sur 9 mois de septembre à mai avec le montant annuel lissé sur l'année.

Par chèques : l'établissement doit recevoir, avant le 22 octobre 2021, la totalité de la somme due en 1 ou plusieurs chèques (jusqu'à 7) en respectant l'échéancier ci-dessous, les chèques à l'ordre de "OGEC MARILLAC".

En espèces ou par virements : vous devrez vous acquitter de la facture annuelle sur un maximum de 7 échéances d'octobre à mars selon l'échéancier ci-dessous.

Les cotisations de l'enseignement catholique sont payées par la 1ère échéance d'octobre.

Pour les départs en cours d'année, seule la participation familiale peut prétendre à un avoir, au prorata, et déduit du solde dû,

Echéancier pour les paiements par chèque, virements et espèces (les prélèvements seront lissés sur 9 mois) :

Date limite de paiement	Montant en %	BTS
Le 8 octobre 2020	18 % du solde facture	201,24 €
Le 8 novembre 2020	17 % du solde facture	190,06 €
Le 8 décembre 2020	13 % du solde facture	145,34 €
Le 8 janvier 2021	13 % du solde facture	145,34 €
Le 8 février 2021	13 % du solde facture	145,34 €
Le 8 mars 2021	13 % du solde facture	145,34 €
Le 8 avril 2021	13 % du solde facture	145,34 €
Total échelonné		1 118,00 €

Si vous souhaitez rajouter un paiement le 15 septembre afin d'alléger les échéances, il doit être programmé dès l'inscription et ce jusqu'au 10 septembre en contactant Mme GERMA, assistante comptable / g.germa@lpmarillac.fr ou sur École Directe

IMPORTANT - PAIEMENT DE VOTRE FACTURE ANNUELLE

- 1 - Les prélèvements sont préconisés. Ils sont réalisés le 15 septembre puis le 8 de chaque mois d'octobre à mai. Une seconde date de prélèvement le 20 de chaque mois est possible, merci d'en faire la demande à Mme GERMA. Tout changement de RIB doit être signalé au plus tard le 25 du mois précédent le prélèvement.
- 2 - Pour les familles qui souhaitent payer par chèque, merci de remettre les 7 chèques maximum à la comptabilité, au plus tard le 22 octobre 2021. Votre code famille 411..... figurant sur la facture doit être mentionné derrière chaque chèque.
- 3 - Pour les virements, nos coordonnées bancaires figureront sur votre facture. Merci d'y mentionner votre code famille.
- 4 - Les chèques ou prélèvements rejetés seront facturés 10 € pour frais bancaires et de gestion.
- 5 - Les arrhes versées seront rendues à la fin de la scolarité.
Elles ne seront pas restituées si l'élève se désiste, démissionne ou quitte l'établissement à la suite d'une décision disciplinaire.
- 6 - En cas de non paiement supérieur à 3 mois, des frais de retard de 31 % seront ajoutés à votre solde dû.
Dans le cas où la facture ne serait pas soldée au 15 juin de l'année en cours, votre compte sera transmis à une compagnie extérieure de recouvrement pour le total dû.

SIGNATURE(S)

En cas de difficultés, vous pourrez en toute confidentialité joindre Mme Delcher, notre chargée de gestion, par téléphone au 04 30 44 91 82, par e-mail : j.delcher@lpmarillac.fr, par École Directe ou en personne.

En signant ce contrat, vous confirmez avoir pris connaissance des conditions, et vous vous engagez, si votre enfant est accepté dans notre établissement, à respecter l'échéancier de paiement ci-dessus mentionné sous peine de poursuites avec frais de recouvrement à votre charge.

NOM et Prénom du payeur 1 :

Adresse :

Signature du payeur 1 :

Précédé de la mention "lu et approuvé"

Téléphone :

à hauteur de 100 % ou 50 % ou autre (précisez)

Rayez la mention inutile

NOM et Prénom du payeur 2 :

Si payeur 1 paye moins de 100 %

Adresse :

Signature du payeur 2 :

précédé de la mention "lu et approuvé"

Téléphone :

à hauteur de 50 % ou autre (précisez)

Signature du chef d'établissement :